

Séance du 11 juillet 2019**Délibération n° 2019-67**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3-5

Thème : Actes de gestion du domaine public

Objet : convention relative à l'autorisation d'usage d'un terrain en vue de la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la plage de Saint-Bonnet-Tronçais constitue le principal site d'accueil touristique du territoire et qu'il s'avère nécessaire de diversifier les activités proposées au public et de tester son intérêt pour la grimpe d'arbre dans l'hypothèse où la communauté de communes parviendrait à accompagner la création d'un parcours d'accrobranche ;

CONSIDERANT que ces activités seront proposées par la société Graine d'arbre, représentée par M. Axel CAZIER, à Viplaix et qu'elles se dérouleront les dimanches 14 et 21 juillet et 11 et 18 août, pour un coût total de 1 350 € ;

CONSIDERANT que deux animations seront également proposées aux enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs ;

Après en avoir délibéré,


DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'autorisation d'usage d'un terrain en vue de la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres avec Graine d'arbre ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.